

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2021- 78

du 22 AVR. 2021

**visant à actualiser le tableau de nomenclature de l'arrêté préfectoral 2009-DEDD/IC-211
du 5 novembre 2009 autorisant la société PROTELOR à poursuivre ses activités
sur le site de SAINT-AVOLD**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- vu** le Code de l'environnement et notamment son Titre 1^{er} du Livre V relatif aux Installations classées pour la protection de l'environnement ;
- vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;
- vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet de la Moselle ;
- vu** la nomenclature des Installations classées ;
- vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-DEDD/IC-211 du 05 novembre 2009 autorisant la société Protelor à poursuivre ses activités sur son site de SAINT AVOLD, modifié ;
- vu** le courriel de la société Protelor du 22 juillet 2019 indiquant ne plus utiliser ni stocker sur le site de nitrates de sodium, de potassium, ni d'ammonium ;
- vu** les commentaires de la société Protelor apportés en novembre 2020 sur le site de recensement SEVESO 3 ;
- vu** le courrier de la société Protelor du 01 mars 2021 adressé au Préfet et apportant des précisions relatives à certaines rubriques de son tableau de classement
- vu** le rapport du 18 mars 2021 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'Inspection des installations classées ;
- vu** le courrier préfectoral du 23 mars 2021 informant la société Protelor de la modification des prescriptions réglementaires complémentaires envisagées ;
- vu** l'absence d'observations de l'exploitant formulées dans le délai imparti ;

considérant que la société Protelor indique que les nitrates de sodium, d'ammonium et de potassium, respectivement classés sous les rubriques 4440, 4701 et 4705 de la nomenclature des installations classées peuvent être retirés du tableau de classement figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2009-DEDD/IC-211 susvisé ;

considérant que l'eau oxygénée présente au sein de l'établissement de Protelor à Saint-Avold est du peroxyde d'hydrogène 35 %, ne possédant aucune mention de danger impliquant un classement selon la nomenclature des installations classées ;

considérant que le formol présent au sein de l'établissement de Protelor à Saint-Avold est du formol 44 %;

considérant que le tableau de classement de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2009-DEDD/IC-211 du 05 novembre 2009, modifié susvisé doit être mis à jour au regard de ces éléments ;

considérant l'absence de réponse de l'exploitant à la date du 21 avril 2021 à l'information relative à la modification des prescriptions réglementaires envisagées ;

sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

A R R E T E

Article 1 : Champ d'application

La société « SOCIÉTÉ DE PRODUITS CHIMIQUES DE LORRAINE PROTELOR », dite « PROTELOR », dont le numéro SIREN est le 692 018 211 et dont le siège social est situé 6 rue Barbès - BP 177 92305 LEVALLOIS - PARIS Cedex, est tenue de se conformer aux prescriptions complémentaires du présent arrêté pour son site de Saint-Avold.

Article 2 : Mise à jour du tableau de classement

Le tableau de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2009-DEDD/IC-211 du 05/11/2009 modifié susvisé est modifié comme suit :

- la ligne relative à la rubrique 4441 est supprimée
- les lignes relatives aux rubriques 47xx « Non Classé » sont supprimées ;
- à la ligne relative à la rubrique 4440, dans la dernière colonne, « 1,8 tonne » est remplacé par « 0,2 tonne ».

Article 3 : Délais et voies de recours

En application de l'article R 181-50 du Code de l'environnement :

"Les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article [L. 181-3](#), dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article [R. 181-44](#) ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°."

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 : Information des tiers

1) une copie du présent arrêté (version non confidentielle) sera déposée dans la mairie de Saint-Avold et pourra y être consultée par toute personne intéressée ;

2) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la mairie de la commune susvisée ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de la commune susvisée et adressé à la préfecture.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3) l'arrêté sera publié sur le portail internet des services de l'Etat en Moselle (*publications - publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle*) pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, le maire de Saint-Avold, , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Protelor dont une copie est également transmise, pour information, à Madame le sous-préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle.

Fait à Metz, le **22 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Olivier Delcayrou

